



Berne, le 2 février 2022

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 :  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 2 février 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur l'énergie du 30 septembre 2016.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **23 mai 2022**.

Avec ce projet, le Conseil fédéral veut accélérer le développement de la production d'électricité renouvelable. Pour cela, il prévoit d'une part d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation pour les installations hydrauliques et éoliennes les plus importantes. D'autre part, il entend accélérer le développement du photovoltaïque et du solaire thermique en permettant la déduction fiscale des investissements faits pour des installations solaires sur de nouvelles constructions et en étendant la possibilité de la procédure d'annonce. De plus, le Conseil fédéral souhaite utiliser le cadre de la consultation pour savoir dans quelle mesure une obligation d'exploiter l'énergie solaire sur les nouvelles constructions qui s'y prêtent, combinée à l'allègement fiscal proposé, serait acceptée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir vous prononcer sur l'avant-projet et sur les explications fournies.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique ( **prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF** ) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[info@are.admin.ch](mailto:info@are.admin.ch)



Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à Stephan Scheidegger (tél. : 058 462 40 65, courriel : [stephan.scheidegger@are.admin.ch](mailto:stephan.scheidegger@are.admin.ch)), directeur suppléant de l'Office fédéral du développement territorial, ou à Thomas Kappeler (tél. : 058 462 59 48, courriel : [thomas.kappeler@are.admin.ch](mailto:thomas.kappeler@are.admin.ch)), chef de la section Droit.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale